



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 JUIN 2026

Date de la convocation : 18 juin 2026

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : DE REDON Louis, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. DE REDON, Maire, M. NAUDION, Mme GIRAUDET, M. BLANCHARD, Mme JARDEL, M. THEODON, Mme LE BIHAN, Mme SAVARY, M. PUSKULLU, Adjoints au Maire, M. ALBERTINI, Conseiller Spécial, Mme FAISANT, M. RAVIER, Mmes WEISS, LE NAHON, LEWAZEWSKI, M. GOULET, Mme AMARD, M. KAJSA, M. LUCAS, Mme AUZIER, M. CORBEAU, Mme BRAQUEVILLE, Mme DEGRAIS, Mme ESCAMEZ, M. BOISSEAU, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : M. CORBEAU, Conseiller Municipal.

EXCUSÉS : M. VILLEMONT, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à M. BLANCHARD, M. GUILLEMOZ, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. THEODON, Mme VALY, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme LE NAON, Mme JEANBLANC, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET, M. LAMBERT Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme AMARD, Mme ROGER, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. BOISSEAU, M. HARNOIS Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ESCAMEZ, M. BAUDAT, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme DEGRAIS.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 heures 30.

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°26/03-10 PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS
AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT – N° 26/05 - 09**

Monsieur DE REDON, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

" Le Conseil municipal a délégué une partie de ses compétences au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et autorisé M. le Maire à subdéléguer ces délégations à un Adjoint en cas d'empêchement en application de l'article L.2122-23 du CGCT (délibération n°26/03-10 du 27 mars 2026).

Consécutivement au recrutement d'un Directeur général des services, et afin de garantir la continuité de l'action municipale, le Maire peut être autorisé à déléguer sa signature au titre des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT à condition que cette subdélégation soit prévue dans la délibération portant délégation.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°26/03-10 du 27 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire ;

Considérant qu'il convient de permettre au Maire, pour l'exercice des compétences qui lui sont déléguées par le Conseil municipal, de donner délégation de signature au directeur général des services dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;



Je vous propose de compléter la délibération n°26/03-10 du 27 mars 2026 par les dispositions suivantes :

« Pour l'exercice des attributions qui lui sont déléguées par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est autorisé à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur général des services dans les conditions prévues à l'article L. 2122-19 du même code. » "

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte à la majorité (27 pour et 6 abstentions – Mme DEGRAIS, M. HARNOIS, Mme ROGER, M. BAUDAT, Mme ESCAMEZ, M. BOISSEAU) de compléter la délibération n°26/03-10 du 27 mars 2026, comme proposé par son rapporteur.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le 02 JUIL. 2026

Mis en ligne sur le site internet le 03 JUIL. 2026

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Le secrétaire,



Louis DE REDON.

Antoine CORBEAU.